



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00123

Numéro SIREN : 800 212 706

Nom ou dénomination : A2M CONSULT

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2017 sous le numéro de dépôt 3914



Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes



[Signature]
A2M CONSULT
12 bis, rue Victor Ferrier
13250 SAINT CHAMAS
SIRET 800 812 755 00017 APE 8299Z

*Certifié conforme
à l'original*

A2M CONSULT

12 B RUE VICTOR FERRIER
13250 ST CHAMAS

Bilan 31/12/2016

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS A2M CONSULT
12 BIS RUE VICTOR FERRIER
13250 SAINT CHAMAS

pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

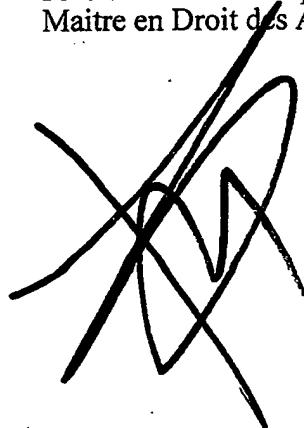
Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	4 450 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	4 254 Euros
- Résultat net comptable,	470 Euros

Fait à GRENOBLE
Le 10/08/2017

PASCAL BRUN Expert Comptable
Maitre en Droit des Affaires





IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS A2M CONSULT	12 BIS RUE VICTOR FERRIER
SIRET 8 0 0 2 1 2 7 0 6 0 0 0 1 7	13250 SAINT CHAMAS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	0	Bénéfice imposable à 15%	552	Déficit
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%		
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines ☐ Pôle de compétitivité ☐					
Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SARL EUROPEXPERT 9 RUE SIMON MORA LE CONNESTABLE CASERNE DE BONNE 38000 GRENOBLE Tél:	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 28/07/2017 Lieu SAINT CHAMAS
Tél:	Qualité et nom du signataire:
	Signature

F				REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions						e	
autres que celles visées en (a).						f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2017

Formulaire obligatoire (art. 302, Section
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS A2M CONSULT** Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **12 BIS RUE VICTOR FERRIER** **13250 SAINT CHAMAS**

Numéro SIRET * **8 0 0 2 1 2 7 0 6 0 0 0 1 7**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 5	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	500			
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048	500			
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070	4 450		3 500	
	Clients et comptes rattachés *						
	Autres * (3)	072	074				
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086			549	
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	4 450		4 049	
	Total général (I+II)	110	112	4 950	500	4 450	4 049
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		1 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	132				
	Report à nouveau	134		2 460		1 767	
	Résultat de l'exercice	136		470		693	
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		3 930		3 460	
	Provisions pour risques et charges	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		189			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	330		588	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		520		588	
	Total général (I + II + III)	180		4 450		4 049	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 102 Sexies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS A2M CONSULT**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210			
	Production vendue	biens			215		214			
		services *			217		218	4 254		5 403
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	4 254		5 403
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stock (marchandises) *						236			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240			
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : mobilier - immobilier)				242	2 996		3 669
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)				244			
	Rémunérations du personnel *						250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			
	Dotations aux amortissements *						254			283
	Dotations aux provisions						256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	2 996		3 952	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	1 258		1 451	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III)	280			
	Produits exceptionnels					(IV)	290			
	Charges financières					(V)	294	706		501
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347				300		135
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348						
	Impôts sur les bénéfices *					(VII)	306	82		122
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	470		693
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	470	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
	Provisions non déductibles *						322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324	82		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés		247			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					(Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
	DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. septies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et 44. septies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44. septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44. septies)	138	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 41 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		
Divers (44. quaterdecies)		345	Investissements outre-mer	344	Crédance due au report en arrière du déficit	346				
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"		655						350		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	552		354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356				
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	552		372		

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SAS A2M CONSULT

31/12/2016

[illegible][illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS A2M CONSULT

Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles			Fonds commercial	400		402		404		406		
			Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426			
	Constructions		430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456			
	Matériel de transport		460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles		470	500	472		474		476	500	500	
	Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL			490	500	492		494		496	500	500	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagement divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	500	562		564		566	500
TOTAL		570	500	572		574		576	500

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	
	6	7	8	9	10	

Immobilitisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme										
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧								
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19 % (1)				579		Régularisations		590		583		594		595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)											591					
TOTAL								596		585		597		599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2M CONSULT

Néant ☒ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : SAS A2M CONSULT

31/12/2016

Détail des Autres Imputations

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2M CONSULT

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108
Production vendue - Biens	109
Production vendue - Services	141
Production stockée	111
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL I	144

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (I)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121
Variation de stock (marchandises)	122
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
TOTAL 2	152

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137
---	-----

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117
---	-----

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

Mono-établissement au sens de la CVAE	020
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022
Période de référence du 024 au 160	186
Date de cessation	

V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel * :	
dont apprentis	376
dont handicapés	657
Effectifs affectés à l'activité artisanale	651
	861

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 8 0 0 2 1 2 7 0 6 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A2M CONSULT

ADRESSE (voie) 12 BIS RUE VICTOR FERRIER

CODE POSTAL 13250

VILLE SAINT CHAMAS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ALOUI Prénom(s) MOURAD

Nom marital % de détention 70.00 Nb de parts ou actions 70

Naissance : Date 150689 N° Département 13 Commune SALON DE PROVE Pays

Adresse : N° 14 Voie RUE VICTOR FERRIER

Code postal 13250 Commune ST CHAMAS Pays

Titre (2) M Nom patronymique ALOUI Prénom(s) MAHDI

Nom marital % de détention 30.00 Nb de parts ou actions 30

Naissance : Date 120584 N° Département 13 Commune SALON DE PROVE Pays

Adresse : N° 14 Voie RUE VICTOR FERRIER

Code postal 13250 Commune ST CHAMAS Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET

8 0 0 2 1 2 7 0 6 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A2M CONSULT

ADRESSE (voie)

12 BIS RUE VICTOR FERRIER

CODE POSTAL

13250

VILLE

SAINT CHAMAS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000	1 000		
10100000 CAPITAL	1 000	1 000		
REPORT A NOUVEAU	2 460	1 767	693	39.21
11000000 REPORT A NOUVEAU	2 460	1 767	693	39.21
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	470	693	223	32.16
TOTAL I	3 930	3 460	470	13.59
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189		189	
51210000 BANQUE PRINCIPALE	189		189	
AUTRES DETTES	330	588	258	43.86
44400000 ETAT - IMPOT SOCIETE	276	374	98	26.20
45510000 ASSOCIES ALOUI MEHDI	54	214	160	74.70
TOTAL III	520	588	69	11.67
TOTAL GENERAL	4 450	4 049	402	9.92

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	4 254	5 403	1 149	21.27
70600000 TRAVAUX PRESTATION DE SERVICES	4 254	5 403	1 149	21.27
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 254	5 403	1 149	21.27
AUTRES CHARGES EXTERNES	2 996	3 669	673	18.35
60600000 ACHATS NON STOCKES DE MATIERES		120	120	100.00
60610000 FOURNITURE ADMINISTRATIVES	470	484	14	2.89
60620000 CARBURANT	302	475	173	36.46
61300000 LOCATION		51	51	100.00
61500000 ENTRETIEN ET REPARATION		5	5	100.00
61600000 ASSURANCE	869	15	854	NS
62300000 PUBLICITE	292	753	461	61.25
62500000 DEPLACEMENT MISSION RECEPTION	732	1 009	276	27.41
62600000 FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELE	331	758	427	56.28
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		283	283	100.00
68110000 DAP		283	283	100.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 996	3 952	956	24.20
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	1 258	1 451	193	13.30
CHARGES FINANCIERES	706	501	205	40.90
66100000 FRAIS BANCAIRES	706	501	205	40.90
CHARGES EXCEPTIONNELLES		135	135	100.00
67000000 CHARGES EXCEPTIONNELLE		135	135	100.00
IMPOTS SUR LES BENEFICES	82	122	40	32.79
69500000 IS	82	122	40	32.79
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	470	693	223	32.16

Dénomination SAS A2M CONSULT
Adresse 12 BIS RUE VICTOR FERRIER
13250 SAINT CHAMAS

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- Nouveau crédit d'impôt : Crédit d'impôt spectacle vivant (CSV)
- Nouvelle réduction d'impôt : Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (VEL)
- Suppression de la contribution exceptionnelle à compter des exercices clos le 31/12/2016

SIREN 800212706

Exercice social du 01/01/16

au 31/12/16

I - IS Brut

I-A Impôt sur les sociétés au titre de l'exercice

	Base	Taux	Montant
I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal)		33.33 %	
I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	552	15.00 %	83
I-A03 Impôt sur les plus values nettes			
I-A04 Autre impôt à taux particulier			
I-A05			
Total IS Brut			83

II - Créances

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18	
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44	
II-A05			
Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)			0
II-A06	IS dû après imputation des créances non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A05 - II-A05)		83

II-B - Créances reportables

(au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de	dont UE ou EEE	20	35
II-B02 MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)			

Créances reportables et restituables

II-B03 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N	montant du préfinancement	65	64
II-B04 CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1	montant du préfinancement		
II-B05 CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)			
II-B06 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		33	
II-B07 COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)			
II-B08 RAD - Report en arrière des déficits au titre de N		34	
II-B09 RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)			
II-B10 CIR - Crédit d'impôt recherche au titre de N		31	
II-B11 CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)			
II-B12 Nouvelles créances non répertoriées de N		50	
II-B13 Type de créance portée dans la ligne II-B11			
II-B14			0
II-B15			83
Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			0
IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-B14)			83

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03 FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	25
II-C05 APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
II-C06 EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	27
II-C07 PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C08 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C09 PHQ - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48
II-C10 MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C11 AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'oeuvres audiovisuelles	53
II-C12 ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C13 CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58

II-C14	CAI -Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement		
II-C15	CPE -Crédit d'impôt sur les avances remboursables travaux d'amélioration de la performance énergétique		
II-C16	CCI -Crédit d'impôt cinéma international		
II-C17	PTR -Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ +		
II-C18	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	montant du préfinancement	
II-C19	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	montant du préfinancement	
II-C20	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant		
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II C-21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		0
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C23)		11

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
II-D02	L'IS à payer (lignes II-C22 - II-D01) est reporté en case 01/ L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06	

II-E - Donnée utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	0
--------	---	---

III-A01	Montant de la CE au titre de l'exercice	10.70%
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	
III-A03	Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)	
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	0
III-A05	Le solde de CE à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en ligne 02 - L'excédent de CE (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 07	

IV-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3.30%
IV-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	
IV-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne IV-A01 - IV-A02)	
IV-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A04) est reporté en ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne IV-A04 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 08	

V-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
V-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne V-A01 x 2.5 %)	
V-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
V-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne V-A02 - Ligne V-A03) est reporté en ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne V-A03 - Ligne V-A02) est reporté en Ligne 09	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	11	11
Contribution Exceptionnelle		
Contribution Sociale		
Contribution sur les Revenus Locatifs		
Totaux	11	11

Montant à payer (case 05 - case 10)

ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée

Date limite de paiement

Montant à imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivant : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)

Le paiement de l'impôt sur les sociétés est effectué par virement bancaire ou par chèque. Si le contribuable choisit le paiement par chèque, il doit verser le montant de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées, majoré de 0,2% (article 1738 du CGI).

PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Date: 28/07/2017

Chèque ☐

Virement ☐

TELEPaiement
A2M CONSULT
12 bis rue Victor Fournier
13250 SAINT CHAMAS

Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relié du solde par virement bancaire ou par chèque. Si le contribuable choisit le paiement par chèque, il doit verser le montant de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées, majoré de 0,2% (article 1738 du CGI).

Contribution visée

Date limite de paiement

Montant à imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme

Date

N° d'opération

Date de réception



SAS A2M CONSULT

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL :

12 BIS RUE VICTOR FERRIER

13 250 SAINT CHAMAS

RCS DE SALON DE PROVENCE 800 212 706 00017

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2017

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Dix sept

Le Trente Juin, à dix heures

Au siège social, à Saint Chamas, 12 Bis Rue Victor Ferrier

Les Associés de la SAS A2M CONSULT au Capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convention de la Gérance.

SONT PRESENTS

Monsieur MAHDI ALOUI

Propriétaire de 30 parts sociales, ci

30 Parts

Monsieur MOURAD ALOUI

Propriétaire de 70 parts sociales, ci

70 Parts

TOTAL

100 Parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur MAHDI ALOUI préside la réunion en qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du Rapport de Gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen du Rapport du Gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- Approbation des comptes et Affectation des résultats,
- Quitus à la Gérance,
- Pouvoirs et Formalités,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2016,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance,
- Les lettres des associés contenant leurs questions écrites,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par les textes légaux, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus, soit quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai toutes questions à la gérance.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte des ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **470 €**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- RESERVE LEGALE	470 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	470 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de Commerce, déclare ne pas être concernée par cet article.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant ou à tout mandataire de son choix afin de procéder à toutes les formalités de dépôts au Greffe prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal et a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur MAHDI ALOUI



Monsieur MOURAD ALOUI



SAS A2M CONSULT

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL :

12 BIS RUE VICTOR FERRIER

13 250 SAINT CHAMAS

RCS DE SALON DE PROVENCE 800 212 706 00017

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Messieurs les Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de votre société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévues par les textes légaux qui ont, en outre, été tenus à votre disposition, au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice écoulé s'est élevé à 4 254 €

Le total des produits d'exploitation ressort pour un montant de 4 254 €

Le total des charges d'exploitations apparait pour 2 996 €, ce qui laisse dégager un bénéfice d'exploitation de 1 258 €

Compte tenu des charges et des produits financiers et des charges et produits exceptionnels, le résultat net comptable laisse apparaitre un bénéfice de 470 €

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous devons continuer à développer notre niveau d'activité en augmentant le budget publicité.

MOUVEMENTS AFFECTANT LE NOMBRE DE SALARIES

L'effectif moyen de la société est de 1 salarié.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice écoulé fait ressortir un bénéfice de 470 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- RESERVE LEGALE	470 €
------------------	-------

TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	470 €
--------------------------------------	-------

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2 du même code.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous signalons que nous n'avons pas enregistré de charges non déductibles visées par cet article.

REGLES DE PRESENTATION ET METHODE D'EVALUATION

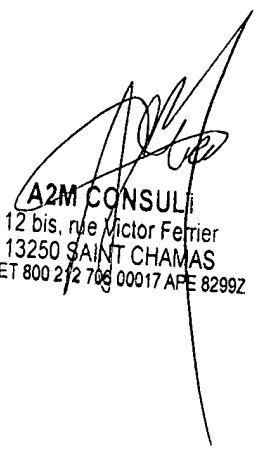
Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons à voter le texte de résolutions que nous vous soumettons maintenant à votre approbation.

FAIT A SAINT CHAMAS

LE 30 JUIN 2017

LA GERANCE



A2M CONSULT
12 bis, rue Victor Ferrier
13250 SAINT CHAMAS
SIRET 800 272 706 00017 APE 8299Z